

# PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE MARDI 16 MAI 2023

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 16 mai 2023 à 19h32, à laquelle sont présents, monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Johanne Di Cesare et André Camirand.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

#### La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Informations aux citoyens et résumés des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 3- Approbation des procès-verbaux;
- 4- Entérinement Registre des chèques;
- 5- Avis de motion de règlements et dépôt de projets de règlements :
  - a) Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1819-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter un tarif pour l'émission d'une carte pour non-résident et un tarif pour le prêt de table;
  - b) Avis de motion du règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601;
  - c) Avis de motion du règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et pour les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz;
- 6- Adoption et dépôt de projets de règlements :
  - Adoption du second projet de règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques;



- b) Adoption du second projet de règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306;
- c) Adoption du second projet de règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale;
- d) Adoption du second projet de règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole;
- e) Adoption du second projet de règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102;
- f) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601;
- g) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et pour les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz;

#### 7- Adoption de règlements :

- a) Adoption du règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12;
- b) Adoption du règlement numéro 1808-23 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais;
- c) Adoption du règlement numéro 1813-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 8 000 000 \$;
- d) Adoption du règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04;

# 8- Contrats et ententes :

- a) Autorisation de paiement Services juridiques;
- b) Octroi de contrat de gré à gré Travaux de construction d'une estrade à la patinoire réfrigérée – 2022GÉ06;



#### 9- Soumission:

- a) Soumissions Fourniture et livraison de cartouches d'encre 2021INF01-AOI – Renouvellement;
- b) Soumissions Travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique 2022UAT07-AOP-C;
- c) Soumissions Fourniture et livraison de produits sanitaires 2023TP04-AOP;
- d) Soumissions Travaux de remplacement de la conduite pluviale de 525mm sur la rue de l'Église – 2022GÉ20-AOP;
- e) Soumissions Travaux de construction Aménagement d'un pôle culturel et sportif 2020GÉ22-DSP-C;
- f) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres

   Appel d'offres Services professionnels Conception,
   préparation des plans et devis et surveillance de chantier et abrogation de la résolution numéro 072-02-23;

#### 10- Mandat;

# 11- Dossier juridique:

 a) Approbation d'un règlement hors cour - Dossier 505-17-013559-226 - Autorisation de signatures, de paiement et acquisition d'une servitude pour une conduite pluviale et ses accessoires – 51, montée Saint-Régis;

#### 12- Ressources humaines:

- a) Demande de vacances monnayable Employé numéro 1893;
- b) Embauche au poste de chef de division Cour municipale et greffière;
- c) Embauche au poste de surveillant de chantier au Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

#### 13- Gestion interne:

- a) Modification de la résolution numéro 415-08-21 « Cession d'une partie des lots 3 137 615 et 3 137 567 du cadastre du Québec, et cession de servitudes de non-accès au ministère des Transports du Québec – Reconstruction du pont Cardinal »;
- b) Modification de la résolution numéro 114-03-22 « Mandat Services juridiques – Demande introductive d'instance (Cour supérieure) »;
- Modification de la résolution numéro 163-04-23 « Affectation au fonds de roulement – Service du développement durable et de l'hygiène du milieu »;



d) Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 082 000 \$;

### 14- Gestion externe:

- a) Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie Engagement de la Ville – Plan de gestion des débordements;
- b) Aide sous forme de prêt d'équipements Les SuPères Héros;
- c) Aide sous forme de prêt de salles Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;
- d) Approbation Politique tarifaire 2023 locations et services Complexe Aquatique de Saint-Constant;
- e) Aide financière École de l'Aquarelle-Armand-Frappier Projets pour les saines habitudes de vie;
- f) Don de roches, cristaux et pierres;

#### 15- Demandes de la Ville :

- a) Demande d'aide financière Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);
- b) Demande d'aide financière Volet 1 Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralités de la région de la Montérégie;
- 16- Recommandation de la Ville;
- 17- Dépôt de documents;
- 18- Demandes de dérogations mineures :
  - a) Demande de dérogation mineure numéro 2022-00121 124, rue Saint-Pierre;
  - b) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00033 29, rue Saint-Pierre;
  - c) Demande de dérogation mineure numéro 2023-00038 16, rue Rimbaud;
- 19- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :
  - a) Demande de PIIA numéro 2022-00120 124, rue Saint-Pierre;
  - b) Demande de PIIA numéro 2023-00013 115, rue Saint-Pierre;
  - c) Demande de PIIA numéro 2023-00032 29, rue Saint-Pierre;
  - d) Demande de PIIA numéro 2023-00034 5, rue Boisjoli;
  - e) Demande de PIIA numéro 2023-00036 16, rue Rimbaud;
  - f) Demande de PIIA numéro 2023-00042 94, rue de l'Amaryllis;



- 20- Demande d'usage conditionnel;
- 21- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
- 22- Période de questions;
- 23- Levée de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :
- 8-c) Autorisation de signatures Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;
- 16-a) Position de la Ville Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

# INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉS DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution du projet pilote d'accès au Récréo-Parc par les citoyens de la Ville.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 21 avril 2023 et du 2 mai 2023.

#### 228-05-23

# APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 18 avril 2023, du 21 avril 2023 et du 2 mai 2023.

Que ces procès-verbaux soient approuvés, tels que présentés.



# ENTÉRINEMENT - REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'avril 2023 se chiffrant à 3 642 369,53 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> mai 2023.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS:

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1819-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE SAINT-CONSTANT AFIN D'AJOUTER UN TARIF POUR L'ÉMISSION D'UNE CARTE POUR NON-RÉSIDENT ET UN TARIF POUR LE PRÊT DE TABLE

Avis de motion est donné par madame Natalia Zuluaga Puyana, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1819-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter un tarif pour l'émission d'une carte pour non-résident et un tarif pour le prêt de table.

Madame Natalia Zuluaga Puyana dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1819-23 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter un tarif pour l'émission d'une carte pour non-résident et un tarif pour le prêt de table.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 9 DANS LA ZONE MS-601

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601.



AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES RATIOS DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION ET POUR LES USAGES COMMERCIAUX, ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE BONBONNE DE GAZ

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et pour les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz.

ADOPTION ET DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

#### 230-05-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1810-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN D'Y MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN AINSI QUE LES NORMES SUR LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1810-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin d'y modifier les normes de stationnement souterrain ainsi que les normes sur les équipements mécaniques, tel que soumis à la présente séance.

# 231-05-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1811-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE CRÉER LA ZONE H-307 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-306

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1811-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de créer la zone H-307 à même une partie de la zone H-306, tel que soumis à la présente séance.



ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1812-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1534-17, AFIN D'INCLURE DES CRITÈRES POUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

II est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1812-23 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1534-17, afin d'inclure des critères pour l'hébergement touristique dans une résidence principale, tel que soumis à la présente séance.

#### 233-05-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1814-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER DES NORMES RELATIVES À LA TERMINOLOGIE, AUX COURS ANGLAISES ET AUX GARAGES EN ZONE AGRICOLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1814-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier des normes relatives à la terminologie, aux cours anglaises et aux garages en zone agricole, tel que soumis à la présente séance.

#### 234-05-23

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1815-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 15 POUR L'USAGE « H-4 HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS » DANS LA ZONE CGS-102

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1815-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 15 pour l'usage « H-4 Habitations multifamiliales de 9 logements et plus » dans la zone CGS-102, tel que soumis à la présente séance.



ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1820-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE PERMETTRE UNE HAUTEUR (ÉTAGES) MAXIMALE DE 9 DANS LA ZONE MS-601

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1820-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de permettre une hauteur (étages) maximale de 9 dans la zone MS-601, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 juin 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.

#### 236-05-23

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1821-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES RATIOS DE CASES DE STATIONNEMENT POUR LES USAGES DU GROUPE HABITATION ET POUR LES USAGES COMMERCIAUX, ET DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION D'UNE BONBONNE DE GAZ

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1821-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les ratios de cases de stationnement pour les usages du groupe habitation et pour les usages commerciaux, et de modifier les normes d'implantation d'une bonbonne de gaz, tel que soumis à la présente séance.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 6 juin 2023 à 18h30 au Pavillon de la biodiversité de Saint-Constant au 66, rue du Maçon.



# ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

#### 237-05-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1805-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17, AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'ENTRÉES CHARRETIÈRES ET D'ALLÉES D'ACCÈS DANS LES ZONES I-706 ET ID-R1.12

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 mars 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 7 mars 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de règlement et à l'avis public publié conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement* et l'urbanisme aucune personne intéressée n'a demandé que ce règlement soit soumis à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1805-23 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17, afin de modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'entrées charretières et d'allées d'accès dans les zones I-706 et ID-R1.12, tel que soumis à la présente séance.

#### 238-05-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1808-23 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voir par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1808-23 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais, tel que soumis à la présente séance.



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1813-23 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (TRAVAUX DE VOIRIE) ET UN EMPRUNT DE 8 000 000 \$

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1813-23 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 8 000 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

## 240-05-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1816-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1167-04

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 18 avril 2023, adoption et dépôt du projet de règlement ont été effectués;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix par la greffière et qu'un changement a été apporté entre l'adoption du projet de règlement et le présent règlement soumis pour adoption, soit la correction d'une coquille à l'article 34 par le remplacement des mots « deux cent cinquante » par « vingt-cinq »;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1816-23 concernant la démolition d'immeubles patrimoniaux et remplaçant le règlement numéro 1167-04, tel que soumis à la présente séance.



#### **CONTRATS ET ENTENTES:**

#### 241-05-23

# **AUTORISATION DE PAIEMENT - SERVICES JURIDIQUES**

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le mandat d'enquête et le paiement à Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. d'un montant total de 37 680,64 \$, taxes incluses.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 15 000 \$, du poste budgétaire 02-120-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-131-00-412 « Services juridiques ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-412.

#### 242-05-23

# OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE ESTRADE À LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE 2022GÉ06

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour des travaux de construction d'une estrade à la patinoire réfrigérée;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'une estrade à la patinoire réfrigérée.



D'octroyer à Omnitech Sport, le contrat visant les travaux de construction d'une estrade à la patinoire réfrigérée, selon l'option 5 (avec bancs, contremarche et plancher en bois de construction traité brun, structure d'aluminium et garde-corps peint noir avec 6 sections préfabriquées de 28 pieds de long (168 pieds au total), aux prix unitaires et forfaitaires négociés et conformément à la proposition datée du 10 mai 2023.

La valeur approximative de ce contrat est de 91 577,59 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets ou le chargé de projets à signer à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1740-22 (poste budgétaire 23-740-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

#### 243-05-23

# <u>AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE SERVICE AVEC</u> L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération à intervenir entre la Ville de Saint-Constant et Bell Canada, tel que soumise à la présente séance.

Cette entente a pour objet la fourniture du service 9-1-1 par Bell Canada sur le territoire de la Ville. Cette entente est d'une durée de dix (10) ans, renouvelable automatiquement pour des périodes de cinq (5) ans, à moins d'un préavis écrit de résiliation d'au moins six (6) mois avant la fin de la mise en service initiale ou de toute période de renouvellement.



#### **SOUMISSIONS:**

#### 244-05-23

# <u>SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARTOUCHES</u> D'ENCRE – 2021INF01-AOI – RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 358-07-21, la Ville a octroyé le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2023 à Ressource Laser inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix unitaires soumissionnés, pour un montant approximatif de 10 488,96 \$, taxes incluses et aux conditions du document d'appel d'offres portant le numéro 2021INF01-AOI et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait trois (3) option(s) de renouvellement d'un (1) an chacune;

CONSIDÉRANT que, pour les périodes en option, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement et que, dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2021INF01-AOI s'appliqueront dans leur entièreté à ces périodes d'option;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir d'une option de renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De renouveler, le contrat pour la fourniture et la livraison de cartouches d'encre, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024, auprès de Ressource Laser inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021INF01-AOI et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 6 112,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-XX-00-670.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée (postes budgétaires 02-XX-00-670).



SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET AU COMPLEXE AQUATIQUE – 2022UAT07-AOP-C

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres est défini en deux lots selon la description suivante :

LOT A – Bibliothèque:

phase 1: CAFÉ

phase 2 : Plafond acoustique - bibliothèquepPhase 3 : Portes coulissantes - bibliothèque

LOT B - Complexe aquatique

CONSIDÉRANT qu'à la suite des retraits de la phase 2 du lot A et de l'item 8.9 céramique murale du lot B, le rang des soumissionnaires demeure inchangé;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Senterre Entrepreneur Général Inc.	466 393,50 \$
Ali Construction Inc.	618 038,93 \$
Les Constructions B. Martel Inc.	648 803,93 \$

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique.

D'octroyer, conditionnellement à la signature de l'avenant numéro 2, Convention d'exploitation entre la Ville de Saint-Constant et le Complexe Aquatique de Saint-Constant (CASCI), le contrat pour les travaux d'aménagement d'un café à la bibliothèque municipale et au Complexe aquatique, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Senterre Entrepreneur Général Inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022UAT07-AOP-C et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 466 393,50 \$, taxes incluses.



D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Aménagement du territoire et du développement économique ou la chargée de projets – Aménagement du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme de 200 000 \$, au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 200 000 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-13-772 « Aménagement des cafés ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-13-772 (pour un montant de 322 863 \$) et du règlement numéro 1747-22 (poste budgétaire 23-747-10-404, pour un montant de 103 017 \$).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

#### 246-05-23

<u>SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS</u> SANITAIRES – 2023TP04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et la livraison de produits sanitaires;

CONSIDÉRANT que cinq (5) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Contrat initial montant (\$) taxes incluses	Option de prolongation n°1 Montant (\$) taxes incluses
3087-9076 QUÉBEC INC.	60 213,56\$	30 106,78\$
(Pinkerton Laboratoires)		
LE GROUPE DISSAN INC.	68 522,25\$	34 261,12\$
LES DISTRIBUTIONS GUY	68 995,98\$	34 497,99\$
SAUCIER INC.		
V-to	83 543,40\$	41 771,70\$
Solution supérieurs S.E.C	71 293,59\$	35 646,80\$



Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer, le contrat pour la fourniture et la livraison de produits sanitaires, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 3087-9076 QUÉBEC INC. (Pinkerton Laboratoires), aux prix unitaires soumissionnés, pour les années 2023 et 2024. Ce contrat est accordé aux conditions prévues du document d'appel d'offres portant le numéro 2023TP04-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 60 213,56 \$, taxes incluses.

Pour l'année en option, soit 2025, la Ville devra aviser l'adjudicataire soixante (60) jours avant la fin du terme, si elle se prévaut ou non de l'option de renouvellement. Dans l'affirmative, les conditions financières, les garanties et les modalités décrites dans l'appel d'offres 2023TP04-AOP s'appliqueront dans leur entièreté pour l'année d'option.

D'autoriser la directrice du développement durable et de l'hygiène du milieu ou le directeur-adjoint Hygiène du milieu / Travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2023 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-10-538.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 soient réservées à même le budget de l'année visée au poste budgétaire 02-310-10-538.

### 247-05-23

# <u>SOUMISSIONS – TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE</u> PLUVIALE DE 525MM SUR LA RUE DE L'ÉGLISE – 2022GÉ20-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de remplacement d'une conduite pluviale de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que dix (10) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
CBC 2010 inc.	210 000,00 \$
B. Frégeau & Fils inc.	219 981,67 \$
175784 Canada inc.	221 710,89 \$
MSA infrastructures inc.	243 147,98 \$
Excavation Jonda inc.	244 172,41 \$
Excavation et Construction Gélinas inc.	267 147,29 \$
Services Infraspec inc.	316 332,27 \$
Univert Paysagement inc.	444 435,05 \$
D.D.L. excavation	458 328,53 \$
Senterre Entrepreneur Général inc.	488 000,00 \$



ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de remplacement d'une conduite pluviale de 525 mm sur la rue de l'Église.

D'octroyer le contrat pour les travaux de remplacement d'une conduite pluviale de 525 mm sur la rue de l'Église, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CBC 2010 lnc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ20-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 210 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint — Bureau de projets ou le chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1706-21 (poste budgétaire 23-706-10-398).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.

#### 248-05-23

<u>SOUMISSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION – AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL ET SPORTIF – 2020GÉ22-DSP-C</u>

CONSIDÉRANT que dans sa vision stratégique, la Ville souhaite doter les citoyens de la ville de Saint-Constant d'infrastructures sportives et de loisirs de premier plan qui satisferont aux besoins des jeunes familles omniprésentes dans notre municipalité et desservir une clientèle sportive de haut niveau avec l'aménagement de nouveaux terrains synthétique;

CONSIDÉRANT que le projet du pôle culturel et sportif est un projet d'importance qui sera situé au 160 boulevard Monchamp à l'arrière du pavillon jeunesse et qui comprendra la construction de plusieurs plateaux sportifs, dont en autres, la construction de deux terrains synthétiques de qualité FIFA Quality, deux terrains de basketball, un skatepark et deux circuits pumptrack. Un chalet est également prévu, lequel comprendra en autres des vestiaires, une toilette universelle et un bureau locatif;

CONSIDÉRANT que ce projet comprendra également le déplacement des modules de jeux, l'aménagement de sentiers et d'une piste cyclable, la réfection de l'allée d'accès donnant sur le boulevard Monchamp et l'agrandissement du stationnement attenant à la bibliothèque, l'éclairage des divers plateaux et sentiers, ainsi que des aménagements paysagers;



CONSIDÉRANT qu'une portion du coût total des travaux sera assumée par le CSSDGS via une entente dans le cadre de négociations survenues avec la Ville de Saint-Constant et le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CDSSDGS) afin de compenser la perte éventuelle du terrain synthétique et des terrains de tennis situés près de l'école Jacques Leber dans le cadre de la reconstruction éventuelle de l'école Jacques Leber;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de construction pour l'aménagement d'un pôle culturel et sportif;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$)	
	(taxes incluses)	
Les Excavations Super inc.	13 497 958,71 \$	
Excavation E.S.M. inc.	13 797 000,00 \$	
Excavation CivilPro inc.	14 995 919,62 \$	

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction pour l'aménagement d'un pôle culturel et sportif, tel que mentionnée dans le préambule faisant partie intégrante de la présente résolution.

D'octroyer le contrat pour les travaux de construction d'un pôle culturel et sportif, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Super Inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2020GÉ22-DSP-C et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 13 497 958,71 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le directeur adjoint – Bureau de projets, le chargé de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements numéro 1708-21 et 1659-20.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*.



APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES - APPEL D'OFFRES - SERVICES PROFESSIONNELS - CONCEPTION, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 072-02-23

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour les services professionnels – Conception, préparation des plan et devis et surveillance de chantier, tel que soumis à la présente séance.

D'abroger, en date de ce jour, la résolution numéro 072-02-23.

MANDAT:

**AUCUN** 

**DOSSIER JURIDIQUE:** 

250-05-23

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER 505-17-013559-226 – AUTORISATION DE SIGNATURES, DE PAIEMENT ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR UNE CONDUITE PLUVIALE ET SES ACCESSOIRES – 51, MONTÉE SAINT-RÉGIS

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'acquérir, gratuitement, de monsieur Steve Brunet et madame Marie-Josée Bédard ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires au maintien, à l'entretien, la réparation ou la reconstruction d'une conduite pluviale existante et ses accessoires ainsi qu'un droit de passage contre une partie du lot 6 529 217 du cadastre du Québec.

De mandater, Me France Larivière, notaire, afin de préparer l'acte de servitudes, de même que tous les autres documents requis à cette fin et de procéder à sa publication, le tout, aux frais de la Ville.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que tous les frais reliés à l'acquisition de la servitude soient à la charge de la Ville.



D'approuver l'entente de règlement hors cour dans le cadre du dossier numéro 505-17-013559-226 et d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, la *Transaction et Quittance* ainsi que tout document jugé utile et nécessaire.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-140-00-418 (frais pour la servitude) et 02-190-00-995 (frais pour la poursuite).

#### **RESSOURCES HUMAINES:**

#### 251-05-23

# DEMANDE DE VACANCES MONNAYABLE - EMPLOYÉ NUMÉRO 1893

CONSIDÉRANT que la période de référence pour les vacances est du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril de l'année subséquente;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1893 désire monnayer une semaine de vacances;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura aucun impact sur le maintien des services et des activités au Bureau de projets de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT que le Recueil des conditions de travail des employés cadres, stipule ce qui suit : « Exceptionnellement et avec l'autorisation du Conseil par résolution, jusqu'à deux semaines de vacances pourraient être monnayables »;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la demande de paiement d'une semaine de vacances à l'employé numéro 1893.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités au poste budgétaire 02-391-00-111.

#### 252-05-23

# EMBAUCHE AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - COUR MUNICIPALE ET GREFFIÈRE AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tôt en date du 15 mai 2023, madame Danielle Ducharme, à titre d'employée à l'essai au poste de chef de division – Cour municipale et greffière au Service des affaires juridiques et du greffe, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.



Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 5 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-111.

#### 253-05-23

EMBAUCHE AU POSTE DE SURVEILLANT DE CHANTIER AU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU BUREAU DE PROJETS ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher, au plus tôt en date du 15 mai 2023 et au plus tard, le 5 juin 2023, monsieur Pierre Jalda Mathieu, à titre d'employé à l'essai au poste de de surveillant de chantier au Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Le salaire à l'embauche sera celui de l'échelon 1 de la classe 3 du Recueil des conditions de travail des employés cadres.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités des règlements d'emprunt relatif aux travaux pour lesquels l'employé sera affecté.

#### **GESTION INTERNE:**

#### 254-05-23

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 415-08-21 « CESSION D'UNE PARTIE DES LOTS 3 137 615 ET 3 137 567 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ET CESSION DE SERVITUDES DE NON-ACCÈS AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – RECONSTRUCTION DU PONT CARDINAL »

II est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 415-08-21 « Cession d'une partie des lots 3 137 615 et 3 137 567 du cadastre du Québec, et cession de servitudes de non-accès au ministère des Transports du Québec – Reconstruction du pont Cardinal » en remplaçant le deuxième et troisième paragraphe des conclusions par les paragraphes suivants :

« De vendre au ministère des Transports du Québec (MTQ) le lot 6 560 838 du cadastre du Québec, d'une superficie de 15,3 mètres carrés et le lot 6 561 201 du cadastre du Québec d'une superficie de 256,7 mètres carrés. Ces lots sont décrits et montrés à une description technique et un plan préparés par Benoit Gagnon Brousseau, arpenteur-géomètre le 28 mars 2023 sous le numéro 23 de ses minutes.



ou annotation

De céder au MTQ les servitudes de non-accès nécessaires sur les lots 6 560 833, 6 560 838, 6 561 201 et 6 561 202 du cadastre du Québec. »

#### 255-05-23

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 114-03-22 « MANDAT – SERVICES JURIDIQUES – DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE (COUR SUPÉRIEURE) »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 114-03-22 « Mandat – Services juridiques – Demande introductive d'instance (Cour supérieure) » en retirant au premier paragraphe des conclusions les mots suivants :

«, pour un taux horaire maximal de 275 \$»

#### 256-05-23

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 163-04-23 « AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT – SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU »

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 163-04-23 « Affectation au fonds de roulement – Service du développement durable et de l'hygiène du milieu » par le retrait de la cinquième et de la sixième ligne au tableau, lesquelles sont libellées comme suit :

Changement de la clôture (sentier piéton Bélair-Beaumont)	30 000 \$
Pavillon de la biodiversité - Pavé unis autour de la placette	4 000 \$

Et par le remplacement du montant « 252 800 \$ » par « 218 800 \$ » au tableau et au premier et deuxième paragraphe des conclusions.



# CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 082 000\$

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 082 000 \$ qui sera réalisé le

20 juin 2023, réparti comme suit :

Règlements	Pour un montant
d'emprunts #	de \$
1340-11	94 000 \$
1376-12	239 100 \$
1377-12	515 400 \$
1345-11	324 500 \$
1544-17	47 400 \$
1545-17	147 600 \$
1553-17	889 900 \$
1328-10	203 200 \$
1328-10	41 136 \$
1523-16	9 392 \$
1582-18	770 635 \$
1614-19	62 694 \$
1659-20	328 767 \$
1688-21	15 053 \$
1692-21	185 269 \$
1693-21	79 748 \$
1706-21	247 716 \$
1735-22	26 758 \$
1737-22	729 430 \$
1747-22	124 302 \$
1750-22	2 000 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1340-11, 1376-12, 1377-12, 1345-11, 1544-17, 1553-17, 1328-10, 1523-16, 1582-18, 1614-19, 1659-20, 1688-21, 1692-21, 1693-21, 1706-21, 1737-22, 1747-22 et 1750-22, la Ville de Saint-Constant souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No de résolution

# Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 juin 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
- 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon 264, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132 ST-CONSTANT, QC J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire ou le maire suppléant et la trésorière ou la trésorière adjointe. La Ville de Saint-Constant, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1340-11, 1376-12, 1377-12, 1345-11, 1544-17, 1553-17, 1328-10, 1523-16, 1582-18, 1614-19, 1659-20, 1688-21, 1692-21, 1693-21, 1706-21, 1737-22, 1747-22 et 1750-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juin 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.



ou annotation

#### **GESTION EXTERNE:**

#### 258-05-23

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE — ENGAGEMENT DE LA VILLE — PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 23-03-24 du 2 mars 2023 de la Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de Laprairie (RAEBL) demande à chacune des Villes membres de s'engager par résolution dans le cadre du dossier du retrait des eaux parasitaires dans le réseau d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que dans le dossier du retrait des eaux parasitaires du réseau d'égout sanitaire, il y a eu tenue d'une rencontre entre le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 1<sup>er</sup> février 2023 et tous les intervenants municipaux de la RAEBL;

CONSIDÉRANT que le MELCCFP demande aux Villes les livrables suivants :

- Fournir la version finale du Plan de gestion des débordements (PGD);
- Réaliser une modélisation globale des cinq villes et de la RAEBL.
  Cette modélisation devra permettre de produire un PGD global
  permettant notamment à l'ouvrage numéro 41 (trop plein d'entrée de
  la station d'épuration) de respecter les fréquences de débordements
  existantes au 1<sup>er</sup> avril 2014. Tous les ajouts de débit effectués depuis
  le 1<sup>er</sup> avril 2014 devront être compensés par des mesures
  compensatoires. Pour chaque ouvrage de débordement visé par un
  ajout de débit, le PGD devra inclure un échéancier précis des
  mesures compensatoires qui seront appliquées;
- Établir la liste des mesures compensatoires identifiées dans les PGD fournis par les cinq villes, qui ont été réalisées et un échéancier des mesures qui sont toujours en attente de réalisation.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De s'engager à fournir à la RAEBL, toute documentation, rapports et études en lien avec sa portion du plan de gestion des débordements (PGD) global et à porter assistance à la RAEBL pour toutes informations requises à l'élaboration du PGD global devant être remis au MELCCFP.

De s'engager à fournir tous les éléments et toute documentation que la RAEBL demandera pour établir le mesurage.

De procéder aux travaux de mesures compensatoires requis par le MELCCFP et incluant un échéancier précis (sujet à approbation par le MELCCFP), et ce, pour tous les ajouts de débit que la Ville n'aura pas déjà compensés depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.



AIDE SOUS FORME DE PRÊT D'ÉQUIPEMENTS - LES SUPÈRES HÉROS

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une aide sous forme de prêt de chapiteaux et de génératrices, selon les ressources disponibles, à Les SuPères Héros, pour leur évènement du 10 juin 2023 sur les terrains de soccer à la base de plein air de Saint-Constant.

#### 260-05-23

AIDE SOUS FORME DE PRÊT DE SALLES – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'octroi d'une aide financière sous forme de prêt de salles, d'une valeur de 463 \$, à l'organisme à but non lucratif La Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon pour la tenue de son cocktail de la présidente ayant eu lieu le 4 mai dernier au Pavillon de la biodiversité.

### 261-05-23

<u>APPROBATION – POLITIQUE TARIFAIRE 2023 LOCATIONS ET SERVICES – COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT</u>

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la Politique tarifaire 2023 - Locations et services du Complexe aquatique de Saint-Constant, tel que soumise à la présente séance.

#### 262-05-23

<u>AIDE FINANCIÈRE – ÉCOLE DE L'AQUARELLE-ARMAND-FRAPPIER – PROJETS POUR LES SAINES HABITUDES DE VIE</u>

CONSIDÉRANT qu'une équipe de la Ville de Saint-Constant a participé au Grand Défi Pierre Lavoie l'an dernier et que la somme recueillie a été de 2 435,84 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite remettre une somme de 3 000 \$ à l'école de l'Aquarelle-Armand-Frappier pour leurs projets pour les saines habitudes de vie;



Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une aide financière de 564,16 \$, (pour un chèque total de 3 000 \$), à l'école de l'Aquarelle-Armand-Frappier pour leurs projets pour les saines habitudes de vie.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

#### 263-05-23

# DON DE ROCHES, CRISTAUX ET PIERRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 21 novembre 1994 la Ville a pris acte et fait l'acceptation de la donation de Monsieur Jérémie Giles d'une collection de roches, cristaux et pierres;

CONSIDÉRANT que ladite collection n'est plus exposée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'avec les années, quelques spécimens ont été abîmés;

CONSIDÉRANT que la Ville continue de défrayer des frais d'assurances pour la collection;

CONSIDÉRANT que la collection pourrait être exposée et/ou utilisée pour des fins d'enseignement;

CONSIDÉRANT que la Division des approvisionnements a approché le Musée d'archéologie de Roussillon, le musée Minéro, le Musée des Sciences et de la Nature de Sherbrooke ainsi que le Musée de Géologie René-Bureau de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT que seul le Musée de Géologie René-Bureau de l'Université Laval a signifié un intérêt;

CONSIDÉRANT qu'après la visite et observation de la collection par Monsieur Olivier Rabeau, PhD, curateur du Musée de Géologie René-Bureau a confirmé l'intérêt et que certaines pièces de la collection pourraient être exposées dans leur exposition permanente tandis que d'autres spécimens pourraient être utilisés pour l'enseignement aux étudiants.

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à disposer par donation de l'entièreté de la collection de roches, cristaux et pierres, au Musée de Géologie René-Bureau de l'Université Laval.



#### **DEMANDES DE LA VILLE:**

#### 264-05-23

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES</u> MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) pour le projet de terrain de pickleball au Parc du Petit Bonheur.

De confirmer que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

De confirmer que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées.

De confirmer que la Ville assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### 265-05-23

<u>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VOLET 1 - SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉS DE LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets du Fonds régions et ruralité pour la Montérégie Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions pour son projet de prolongement de la Route verte sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de prolongement de la Route verte prévu par la Ville de Saint-Constant respecte les critères d'admissibilités du programme et concorde avec les priorités régionales établies pour la Montérégie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Cadre de gestion du Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;



Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds région et ruralité pour la Montérégie Volet 1 - Soutien au rayonnement des régions pour le projet de prolongement de la Route verte sur le territoire de la Ville de Saint-Constant et de confirmer l'engagement de la Ville à respecter toutes les modalités s'appliquant à cet appel de projets;

D'autoriser le Directeur du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique à agir au titre de représentant pour la Ville et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

#### RECOMMANDATION DE LA VILLE:

#### 266-05-23

POSITION DE LA VILLE – PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE D'INFRASTRUCTURES SCOLAIRES DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a adopté la Planification des besoins d'espace 2024-2034, le 18 avril 2023 et l'a transmis à la Ville le 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 272.7 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que dans les 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, le Conseil doit l'approuver ou la refuser;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires présentée dans la lettre du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries adressée à la Ville de Saint-Constant datée du 2 mai 2023, soit la planification des besoins d'espace 2023-2033 et le projet de planification des besoins d'espace 2024-2034, tel que soumises à la présente résolution.



# **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2023, produite par le Service des finances;
- Sommaire du budget au 30 avril 2023 produit par le Service des finances;
- Procès-verbal de correction de l'article 8 du règlement numéro 1817-23 afin de remplacer la somme de « 1 967 397\$ » par la somme de « 1 964 397\$ », adopté à la séance du 21 avril 2023;

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

#### 267-05-23

# <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00121 – 124, RUE SAINT-PIERRE</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Le Relief sur la Gare de Saint-Constant Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conforme au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 121 logements au 124, rue Saint-Pierre.

- la hauteur du bâtiment serait de 23 mètres dans sa partie la plus haute, alors que le règlement précise une hauteur maximale de 21 mètres:
- l'habitation multifamiliale, qui serait mitoyenne à une voie ferrée, ne comporterait pas un arbre de type conifère à chaque 4,8 mètres linéaires de terrain le long de la ligne avant et de la ligne arrière de terrain, alors que le règlement exige un arbre dans la marge avant à raison d'un arbre par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne avant et un conifère dans la marge arrière à raison d'un conifère par 4,8 mètres de longueur de terrain mesurée sur la ligne arrière;
- les balcons situés au niveau du sol en cour avant seraient entourés d'un écran s'apparentant à une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre afin de s'isoler de la rue, alors que le règlement précise qu'une clôture en cour avant ne peut excéder 1,0 mètre de hauteur;
- la largeur d'une case de stationnement pour une personne handicapée mitoyenne à une autre case de stationnement pour une personne handicapée serait de 3,38 mètres de largeur, alors que le règlement précise une largeur minimum de 3,7 mètres;
- l'allée de circulation de l'aire de stationnement ne profiterait pas d'une surlargeur de manœuvres complète de 1,20 mètre, alors que le règlement précise une largeur minimale de 1,20 mètre et que la longueur de la surlargeur de manœuvres doit correspondre à la largeur de l'allée de circulation;



- l'aire de stationnement de 38 cases extérieures serait recouverte à 95 % en asphalte, alors que le règlement précise au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- l'aire de stationnement serait à une distance de 0 mètre de la ligne avant, alors que le règlement précise une distance minimale de 1.50 mètre;
- l'aire de stationnement empièterait de 42,78 mètres devant le bâtiment multifamilial, alors que le règlement précise qu'il ne doit excéder 3 mètres;
- 170 cases de stationnement seraient présentes en comptabilisant les cases intérieures et extérieures, alors que le règlement précise que le ratio est de 1,5 case par logement pour un minimum de 182 cases exigées;
- une allée de circulation serait à 0 mètre de la ligne latérale droite du lot, alors que le règlement précise 1,0 mètre;
- l'allée d'accès dans l'emprise de rue, entre la rue Saint-Pierre et le terrain privé, serait d'une largeur de 11 mètres pour le premier mètre et de 10 mètres de largeur sur une distance de 5 mètres minimum pour ensuite élargir jusqu'à 30 mètres à la ligne avant du terrain, alors que le règlement précise une largeur maximum de 8 mètres;
- aucun talus, haie ou clôture ne seraient présents en cour avant où des cases de stationnement seraient aménagées le long de l'emprise, alors que le règlement précise que toute case de stationnement adjacente à une voie de circulation publique doit être dissimulée au moyen d'un talus d'une hauteur minimale de 0,7 mètre ou d'une haie ou d'une clôture opaque, dans tous les autres cas;
- l'entrée charretière dans l'emprise de rue, entre la rue Saint-Pierre et le terrain privé, serait d'une largeur de 11 mètres pour le premier mètre, d'une largeur de 10 mètres sur une distance de 5 mètres minimum pour ensuite élargir jusqu'à 30 mètres de largueur à la ligne avant du terrain, alors que le règlement précise une largeur maximale de 8,0 mètres;
- le site comporterait une superficie d'espace vert au sol de 3 809,5 mètres carrés, alors que le règlement exige 7 800 mètres carrés;
- on ne retrouverait pas sur la propriété privée un (1) arbre par 7 mètres linéaire de frontage, alors que le règlement exige un (1) arbre par 7 mètres de frontage de terrain donnant sur une voie publique de circulation et planté dans les marges fixes sur rue;
- l'aire de stationnement serait située à une distance de 0 mètre du mur de l'habitation multifamiliale à certains endroits et à 1 mètre à d'autres endroits, alors que le règlement précise qu'une bande de verdure d'une largeur minimale de 1,20 mètre doit être aménagée.

CONSIDÉRANT les documents A.1 à E du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

#### Par monsieur Michel Vachon:

- L'administration du maire Daniel Ashby avait embelli un tronçon de la rue Saint-Pierre, en y plantant des arbres ornementaux de la même essence en marge avant ou dans l'emprise avant le long de la rue.
- Il y a sûrement moyen de planter des arbres ornementaux en marge avant sur la rue principale de Saint-Constant.
- Est-ce que ce sont les deux allées de circulation des aires de stationnement intérieure et extérieure qui ne profiteront pas de surlargeurs de manœuvres complètes ?
- Le ratio de 1,5 case par logement cause déjà des problèmes de stationnement dans certains secteurs du territoire urbain de la ville de Saint-Constant.
- Des citoyens se sont déjà plaints aux séances du conseil municipal.
- Un minimum de 182 cases est déjà insuffisant pour 121 unités d'habitation. Et sera encore plus problématique lorsque la zone MS-601 sera densifiée.»
- Les véhicules stationnés à une distance de 0 mètre de la ligne avant ne risquent pas d'être endommagés par les projections du déneigement et de la circulation sur la rue Saint-Pierre ?
- La bande de verdure d'une largeur minimale de 1,20 mètre doit être aménagée entre le bâtiment principal et toute aire de stationnement dans le but de protéger le mur du bâtiment de tout impact.
- Est-ce que la fenestration du bâtiment est adaptée à la zone de vibrations et de bruit dû à la proximité de la voie ferrée?
- N'est-il pas risqué de construire un stationnement souterrain aussi près de la rivière Saint-Pierre ?

# Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2022-00121 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par la compagnie Le Relief sur la Gare de Saint-Constant Inc., concernant le lot projeté 6 515 372 du cadastre du Québec, soit le 124, rue Saint-Pierre, aux conditions suivantes :

- Les Picea Abies devront être remplacés par des Picea Omorika pour une raison de dimension à maturité;
- Qu'un protocole d'entente soit établi entre le promoteur et la Ville afin que dans un premier temps, les arbres devant être présents dans l'emprise avant soient achetés et plantés par le promoteur selon les exigences de la Ville (grandeur des fosses de plantation, etc.) et que les plantations soient par la suite cédées à la Ville afin qu'elle puisse en contrôler la gestion dans son emprise.

#### Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que la hauteur du bâtiment soit de 23 mètres dans sa partie la plus haute:
- que l'habitation multifamiliale ne comporte pas un arbre de type conifère à chaque 4,8 mètres linéaires de terrain le long de la ligne avant et de la ligne arrière de terrain;



- que les balcons situés au niveau du sol en cour avant soient entourés d'un écran s'apparentant à une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre afin de s'isoler de la rue;
- que la largeur d'une case de stationnement pour une personne handicapée mitoyenne à une autre case de stationnement pour une personne handicapée soit de 3,38 mètres de largeur;
- que l'allée de circulation de l'aire de stationnement ne profite pas d'une surlargeur de manœuvres complète;
- que l'aire de stationnement de 38 cases extérieures soit recouverte à 95 % en asphalte;
- que l'aire de stationnement soit à une distance de 0 mètre de la ligne avant;
- que l'aire de stationnement empiète de 42,78 mètres devant le bâtiment multifamilial;
- que 170 cases de stationnement soient présentes en comptabilisant les cases intérieures et extérieures;
- qu'une allée de circulation soit à 0 mètre de la ligne latérale droite du lot:
- que l'allée d'accès dans l'emprise de rue, entre la rue Saint-Pierre et le terrain privé, soit d'une largeur de 11 mètres pour le premier mètre et de 10 mètres de largeur sur une distance de 5 mètres minimum pour ensuite élargir jusqu'à 30 mètres à la ligne avant du terrain;
- qu'aucun talus, haie ou clôture ne soient présents en cour avant où des cases de stationnement seront aménagées le long de l'emprise;
- que l'entrée charretière dans l'emprise de rue, entre la rue Saint-Pierre et le terrain privé, soit d'une largeur de 11 mètres pour le premier mètre, d'une largeur de 10 mètres sur une distance de 5 mètres minimum pour ensuite élargir jusqu'à 30 mètres de largueur à la ligne avant du terrain;
- que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 3 809,5 mètres carrés;
- qu'on ne retrouve pas sur la propriété privée un (1) arbre par 7 mètres linéaires de frontage de terrain;
- que l'aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre du mur de l'habitation multifamiliale à certains endroits et à 1 mètre à d'autres endroits,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

### 268-05-23

# <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00033 – 29, RUE SAINT-PIERRE</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation numéro faite par Gestion DCLIC inc.

La compagnie requérante présente une nouvelle demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 28 logements au 29, rue Saint-Pierre.



- la marge avant de l'habitation multifamiliale serait de 6 mètres, alors que le règlement précise 7,6 mètres minimum;
- la marge arrière de l'habitation multifamiliale serait de 2,60 mètres, alors que le règlement précise 9 mètres minimum;
- l'habitation multifamiliale serait recouverte par un matériau noble sur une proportion de 74 %, alors que le règlement exige 80 %;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure d'une superficie approximative de 245 mètres carrés sans drainage souterrain serait permis, alors que le règlement précise qu'une superficie supérieure à 200 mètres carrés ainsi que les allées d'accès y menant, doivent être munies d'un système de drainage souterrain;
- le stationnement souterrain empièterait de 4,6 mètres dans la marge avant minimale de 7,6 mètres, alors que le règlement précise que l'empiétement maximal ne peut excéder 2 mètres;
- le stationnement souterrain empièterait de 6,4 mètres dans la marge arrière minimale de 9 mètres, alors que le règlement précise que l'empiétement maximal ne peut excéder 2 mètres;
- le garage intégré de l'habitation multifamiliale serait à une distance de 3 mètres de la ligne avant, alors que le règlement précise 7,6 mètres;
- le garage intégré de l'habitation multifamiliale serait à une distance de 2,60 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement précise 9 mètres:
- le garage intégré de l'habitation multifamiliale serait à une distance de 1,18 mètre de la ligne avant secondaire, alors que le règlement précise 4,50 mètres;
- le stationnement souterrain serait à une distance de 1,18 mètre de la ligne avant secondaire, alors que le règlement précise une distance minimale de 2 mètres;
- l'allée de circulation à sens unique dans le stationnement intérieur serait d'une largeur de 5,11 mètres dans la partie la plus étroite, alors que le règlement précise une largeur minimale de 6 mètres;
- l'entrée charretière qui mènerait au stationnement souterrain serait à une distance de 0 mètre de l'entrée charretière qui mènerait au stationnement extérieur, alors que le règlement précise que la distance minimale requise entre deux entrées charretières sur un même terrain est fixée à 6 mètres;
- le site comporterait une superficie d'espace vert au sol de 660,06 mètres carrés, au lieu d'une superficie minimale de 1390,79 mètres carrés;
- le projet comporterait huit (8) arbres dans la marge avant et marge avant secondaire, alors que le règlement exige 13 arbres minimum;
- la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation multifamiliale serait de 2,6 mètres, alors que le règlement précise 3 mètres minimum.

La présente demande de dérogation mineure remplace la dérogation mineure numéro 2021-00075.

CONSIDÉRANT les documents A à F du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.



Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

#### Par monsieur Michel Vachon:

- Pourquoi l'aire de stationnement ainsi que les allées d'accès y menant, ne sont pas munies d'un système de drainage souterrain?
- Combien de mètres carrés de superficie d'espace vert vont être installés au-dessus de la structure de béton souterraine ?

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00033 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Gestion DCLIC inc., concernant le lot 6 447 995 du cadastre du Québec, soit le 29, rue Saint-Pierre, telle que déposée.

# Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que la marge avant de l'habitation multifamiliale soit de 6 mètres;
- que la marge arrière de l'habitation multifamiliale soit de 2,60 mètres;
- que l'habitation multifamiliale soit recouverte par un matériau noble sur une proportion de 74 %;
- l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure d'une superficie approximative de 245 mètres carrés sans drainage souterrain;
- que le stationnement souterrain empiète de 4,6 mètres dans la marge avant minimale de 7,6 mètres;
- que le stationnement souterrain empiète de 6,4 mètres dans la marge arrière minimale de 9 mètres;
- que le garage intégré de l'habitation multifamiliale soit à une distance de 3 mètres de la ligne avant;
- que le garage intégré de l'habitation multifamiliale soit à une distance de 2,60 mètres de la ligne arrière;
- que le garage intégré de l'habitation multifamiliale soit à une distance de 1,18 mètre de la ligne avant secondaire;
- que le stationnement souterrain soit à une distance de 1,18 mètre de la ligne avant secondaire;
- que l'allée de circulation à sens unique dans le stationnement intérieur soit d'une largeur de 5,11 mètres dans la partie la plus étroite;
- que l'entrée charretière qui mène au stationnement souterrain soit à une distance de 0 mètre de l'entrée charretière qui mène au stationnement extérieur;
- que le site comporte une superficie d'espace vert au sol de 660,06 mètres carrés;
- que le projet comporte huit (8) arbres dans la marge avant et marge avant secondaire;
- que la hauteur du rez-de-chaussée de l'habitation multifamiliale soit de 2,6 mètres,

et ce, pour toute la durée de leur existence.



# <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2023-00038 – 16, RUE RIMBAUD</u>

La greffière explique l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Carré Bloomsbury Phase II.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation multifamiliale en projet intégré (bâtiment C) de 132 logements au 16, rue Rimbaud.

- les nouvelles aires de stationnement extérieures totalisant 16 cases seraient recouvertes à 100 % en asphalte, alors que le règlement précise que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être composées d'au moins 50 % de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;
- les eaux de ruissellement des aires de stationnement ne seraient pas dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé, alors que le règlement précise que les aires de stationnement de plus de dix (10) cases doivent être drainées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé engazonné situé à proximité;
- des cases de stationnement seraient éloignées de plus de 45 mètres en rapport à la porte d'entrée principale des bâtiments, alors que le règlement précise qu'elle ne doit pas être supérieure à 45 mètres.

CONSIDÉRANT les documents A et B du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes sont les suivants :

#### Par monsieur Michel Vachon:

- Pourquoi le recouvrement des aires de stationnement extérieures ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17?
- Combien de cases de stationnement pour personnes handicapées sont prévues ?
- Quel est le nombre total de cases stationnement prévues pour les 132 unités ?
- Pourquoi le drainage des aires de stationnement extérieures ne respecte pas les dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17?
- Comment le drainage des aires de stationnement extérieures va s'effectuer?



Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2023-00038 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17, faite par Carré Bloomsbury Phase II, concernant les lots actuels 5 548 966, 5 548 965, 5 548 952 et les lots projetés 6 525 619 et le lot de fond global du projet intégré 6 525 046 du cadastre du Québec, soit le 16, rue Rimbaud, telle que déposée.

Cette dérogation a pour effet de permettre :

- que les nouvelles aires de stationnement extérieures totalisant 16 cases soient recouvertes à 100 % en asphalte;
- que les eaux de ruissellement des aires de stationnement ne soient pas dirigées vers un jardin de pluie, une noue ou un fossé;
- que des cases de stationnement soient éloignées de plus de 45 mètres en rapport à la porte d'entrée principale des bâtiments,

et ce, pour toute la durée de leur existence.

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) :

270-05-23

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2022-00120 - 124, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Le Relief sur la Gare Saint-Constant Inc., dépose une demande de PIIA afin de faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 121 logements située au 124, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement (dossier 20383-001, minute 9884) et le plan projet d'implantation (dossier 20383-001, minute 10 781) préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Moreau et les plans de construction préparés par la firme David Smith Architecte;

CONSIDÉRANT les documents A à E.2 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2022-00120 faite par Le Relief sur la Gare Saint-Constant Inc., concernant le 124, rue Saint-Pierre, soit les lots actuels 2 429 542, 2 427 543, 2 429 550 et 2 429 546 (lot projeté 6 515 372) du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

 Les Picea Abies devront être remplacés par des Picea Omorika pour une raison de dimension à maturité;



- Qu'un protocole d'entente soit établi entre le promoteur et la Ville afin que dans un premier temps, les arbres soient achetés et plantés par le promoteur selon les exigences de la Ville (grandeur des fosses de plantation, etc.) et que les plantations soient par la suite cédées à la Ville afin qu'elle puisse en contrôler la gestion;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00013 - 115, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Le Quartier de la Gare Inc., dépose pour Tim Hortons, une demande de PIIA afin de faire approuver la rénovation du restaurant située au 115, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans produits par la compagnie Tim Hortons ainsi que des images du bâtiment existant et d'un projet déjà réalisé dans une autre ville;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00013 faite par Le Quartier de la Gare Inc., concernant le 115, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 067 667 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

 Que les lumières au DEL utilisées dans la bande lumineuse soient et demeurent blanches et non intermittentes.

#### 272-05-23

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00032 - 29, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une nouvelle demande de PIIA à la suite de modifications apportées à l'aménagement des stationnements intérieur et extérieur qui ont un impact sur l'implantation du bâtiment multifamilial de 28 logements projeté situé au 29, rue Saint-Pierre;



ou annotation

CONSIDÉRANT que la requérante soumet également une demande d'exemption pour la case de stationnement manquante;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Roch Mathieu (dossier 12778, minute 18398) et les plans de construction et d'aménagement paysager préparé par l'architecte Louis Houle;

CONSIDÉRANT les documents A-1 à D du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00032 faite par Gestion DCLIC Inc., concernant le 29, rue Saint-Pierre, soit le lot 6 447 995 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Qu'une somme de 3 000 \$ soit déposée en guise de compensation pour la case manquante;
- Qu'un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

#### 273-05-23

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00034 - 5, RUE BOISJOLI

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Cynthia Poulin et monsieur Sébastien Métivier, déposent une demande de PIIA visant à faire approuver la construction d'un garage intégré au 5, rue Boisjoli;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement est conforme aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT le plan du projet d'implantation préparé par Danny Drolet (dossier 2022-48325-P, minute 41744 daté du 19 décembre 2022) et les plans de construction de la firme habitation, Architecture, Design;

CONSIDÉRANT les documents A à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00034 faite par madame Cynthia Poulin et monsieur Sébastien Métivier, concernant le 5, rue Boisjoli, soit le lot 3 687 160 du cadastre du Québec, telle que déposée.

### 274-05-23

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00036 - 16, RUE RIMBAUD

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Carré Bloomsbury Phase II, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un projet de construction d'une habitation multifamiliale de 132 logements située au 16, rue Rimbaud;

CONSIDÉRANT le plan de lotissement (dossier 26793-01, mandat numéro 58862 en date du 17 février 2023) et le plan d'implantation (modifié au 23 mars 2023, dossier 26793-01, minute 58888) préparés par l'arpenteurgéomètre Vital Roy, les plans d'architecture préparés par la firme Lafond Architecte et les plans d'aménagement paysager et l'analyse de la limite du littoral préparés par la firme Stantec;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à D.3 du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00036 faite par Carré Bloomsbury Phase II, concernant le 16, rue Rimbaud, soit les lots actuels 5 548 966, 5 548 965, 5 548 952 et les lots projetés 6 525 619 et le lot de fond global du projet intégré 6 525 046 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

 Qu'un dépôt de garantie représentant 0,5 % de la valeur des travaux de construction (min. 500 \$, max. 20 000 \$) soit déposé avant l'émission des permis de construction de manière à permettre aux représentants de la Ville de Saint-Constant d'utiliser les fonds nécessaires pour réaliser les travaux d'aménagement, advenant que les travaux ne soient pas effectués conformément aux plans approuvés par le Conseil.

# 275-05-23

# DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2023-00042 - 94, RUE DE L'AMARYLLIS

CONSIDÉRANT que les requérants, madame Geneviève Perreault et monsieur Joël Hamelin, déposent une demande de PIIA visant à faire approuver l'agrandissement de leur maison par l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage existant situé au 94, rue de l'Amaryllis;



No de résolution

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin (plan no. 97-20011-24) et les plans de construction du concepteur Jean-Christophe Jean, ing. T.P.;

CONSIDÉRANT les documents A.1 à C du Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2023-00042 faite par madame Geneviève Perreault et monsieur Joël Hamelin, concernant le 94, rue de l'Amaryllis, soit le lot 2 869 946 du cadastre du Québec, telle que déposée.

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL:

**AUCUNE** 

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

**AUCUNE** 

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur le conseiller Mario Perron quitte la salle, il est 20h47. Il revient, il est 20h50.

276-05-23

# LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière